

Conseil Municipal du 2 mars 2026
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20260302_01	02/03/2026	Élection du secrétaire de séance	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_02	02/03/2026	Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2026	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_03	02/03/2026	Approbation de devis -- CHALET FABRE Budget Camping	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_04	02/03/2026	Approbation de devis -- MOISSET MENUISERIE Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_05	02/03/2026	Maîtrise d'œuvre Voirie 2026	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_06	02/03/2026	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget -- Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_07	02/03/2026	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget -- Budget Structure d'Accueil	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026

20260302_08	02/03/2026	Renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E. Traditions en Aubrac ANEM -- Année 2026	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_09	02/03/2026	Approbation du rapport de la CLECT du 27 janvier 2026 -- Station de ski de Laguiole	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_10	02/03/2026	Temps de travail -- Aménagement des horaires d'été 2026	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_11	02/03/2026	Subventions au FSE du Collège pour les voyages scolaires -- Voyage Suisse	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_12	02/03/2026	Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes (ALCOV)	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_13	02/03/2026	Acquisition de parcelles le long de la RD 34 pour l'aménagement d'un chemin piéton	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_14	02/03/2026	Approbation des CFU 2025 -- Budgets Annexes	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 4 Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_15	02/03/2026	Reprise anticipée des résultats 2025 du budget Principal	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026

20260302_16	02/03/2026	Affectation du résultat 2025 -- Budget Assainissement	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_17	02/03/2026	Affectation du résultat 2025 -- Budget Atelier Relais	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_18	02/03/2026	Affectation du résultat 2025 -- Budget Camping	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_19	02/03/2026	Affectation du résultat 2025 -- Budget Lotissement de Sangayrac	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_20	02/03/2026	Affectation du résultat 2025 -- Budget Structure d'Accueil	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_21	02/03/2026	Affectation du résultat 2025 -- Budget Vente de Pain	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_22	02/03/2026	Mors des cimetières de Saint-Amans-des-Côts et Touluch -- Actualisation du plan de financement	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026
20260302_23	02/03/2026	Tarifs location de la salle polyvalente de Saint-Amans-des-Côts, de la salle commune de Touluch, de la vaisselle et des chapiteaux	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/03/2026 - AR reçu le 05/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 10/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Date de convocation :

24 février 2026

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

**Election du
secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME M. Didier CASSAGNES** secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES





Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_01-DE
Reçu le 05/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

**Approbation du
 procès-verbal de la
 réunion du
 2 février 2026**

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance 2 février 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Date de convocation :

24 février 2026

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

Approbation de
devis

CHALETS FABRE
Budget Camping

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise CHALETS FABRE d'un montant de 4 011.00 euros HT, pour le remplacement du plancher du mobil-home n°16 suite au dégât des eaux causé par la fuite du mitigeur sous évier du coin cuisine.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve le devis de l'entreprise CHALETS FABRE d'un montant de 4 011.00 € HT,

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le présent devis,

-dit que les crédits seront inscrits à l'opération 10002 du budget Camping lors du vote du budget.

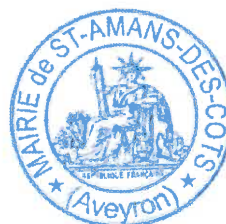
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_03-DE
Reçu le 05/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

**Approbation de
devis**

**MOISSET
MENUISERIE
Budget Principal**

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise MOISSET MENUISERIE d'un montant de 13 740.00 euros HT, pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries des 6 studios de l'immeuble de Sangayrac, soit 7 fenêtres / 6 portes-fenêtres / 1 coulissant, en vue d'une rénovation énergétique progressive dudit bâtiment.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le devis de l'entreprise MOISSET MENUISERIE d'un montant de 13 740.00 € HT,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le présent devis,
- dit que les crédits seront inscrits à l'opération 209 lors du vote du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

Maîtrise d'œuvre
Voirie 2026

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la voirie communale programme 2026, du cabinet AQUI INGENIERIE, d'un montant de 7 766.93 euros HT.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet AQUI INGENIERIE pour un taux de 5.5% du montant des travaux réalisés (coût prévisionnel des travaux de 141 216.93 € HT), soit 7 766.93 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2026 avec le cabinet AQUI INGENIERIE pour un taux de mission à 5.5% du montant des travaux réalisés, à savoir 7 766.93 euros HT.

Les crédits seront prévus au compte 2151 opération 239 lors du vote du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 11****-Votants : 12****-Absents : 3**

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**24 février 2026**

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

**Autorisation de
dépenses
d'investissement
avant le vote du
budget**

Budget Principal**M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions pour le règlement d'une dépense omise lors de l'établissement des restes à réaliser du Budget Principal :

Opération 135 « Aménagement village » :

Compte 203 - Frais d'études - Relevé topographique parcelle J670 plateforme entrée
Créancier : ABC GEOMETRES EXPERTS

Montant de la dépense : 1 875.00 € HT / 2 250.00 € TTC

Crédits ouverts en investissement 2025**(hors remboursement des emprunts) :**

2 611 294.54 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_06-DE
Reçu le 05/03/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Date de convocation :

24 février 2026

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

Autorisation de
dépenses
d'investissement
avant le vote du
budget

Budget Structure

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Suite au passage de la commission de sécurité au Domaine de Sangayrac, des remarques ont été faites par le SDIS et certains aménagements doivent être effectués au plus tôt. M. le Maire propose donc d'appliquer ces dispositions pour le règlement d'une dépense non prévue lors de l'établissement des restes à réaliser du Budget Structure :

Opération 100 « Travaux divers » :

Compte 2131 - Bâtiments - Fourniture de 27 grooms - Créancier : SETIN

Montant de la dépense : 1 138.32 € HT / 1 365.98 € TTC

**Crédits ouverts en investissement 2025
(hors remboursement des emprunts) :**

54 163.02 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_07-DE
Reçu le 05/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 11****-Votants : 12****-Absents : 3**

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**24 février 2026**

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

**Renouvellement de
l'adhésion au
C.A.U.E
TRADITIONS
EN AUBRAC
ANEM**

-Année 2026-

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de :

-renouveler l'adhésion au C.A.U.E. pour laquelle la contribution annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants est de 150 euros,

-renouveler le partenariat avec l'association Traditions en Aubrac pour l'inclusion d'une annonce du camping municipal de Lavernhe dans le magazine de l'évènement « L'Aubrac en Transhumance édition 2026 ». Adhésion d'un montant de 120 €.

-renouveler l'adhésion à l'ANEM pour laquelle la cotisation annuelle est de 259.82 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour l'année 2026, l'adhésion au C.A.U.E. pour un montant de 150 euros, de renouveler le partenariat avec l'association Traditions en Aubrac pour un montant de 120 €, de renouveler l'adhésion à l'ANEM pour un montant de 259.82 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 11****-Votants : 12****-Absents : 3**

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**24 février 2026**

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

**Approbation rapport
de la CLECT du 27
janvier 2026**

**Transfert de la
compétence gestion,
entretien,
exploitation,
promotion et
développement de la
station de ski de
Laguiole**

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17, L.5214-16 et 5211-18,

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 24/09/2024,

Vu les délibérations du 29 avril 2021 et du 12 décembre 2023 témoignant de l'intérêt de l'EPCI pour le projet de diversification,

Vu la délibération du 15 octobre 2024 sur la maquette CRTE,

Vu la stratégie touristique définie en septembre 2021,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025,

Vu les travaux menés avec les Maires le 8 juillet 2025,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la délibération 2025147 validant la révision des statuts communautaires pour intégrer la compétence gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025 12 12 0001 en date du 12 décembre 2025 actant cette révision des statuts communautaires,

Vu la réunion de la CLECT du 27 janvier 2026 et le rapport rédigé par cette commission relatif à cette prise de compétence,

Monsieur le Maire rappelle que

- le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 octobre 2025 a validé la révision des statuts de la Communauté de Communes (article 5) pour inclure dans les compétences supplémentaires de l'EPCI les gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_09-DE
Reçu le 05/03/2026

- à la majorité qualifiée, les conseils municipaux ont validé cette évolution.

- la révision des statuts a été établie par arrêté préfectoral

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges à considérer dans l'exercice de la nouvelle compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », exercée jusqu'au 12/12/2025 par la commune de Laguiole dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais (SMSSAA).

Monsieur le Maire expose que la CLECT a rédigé un rapport dont les détails sont exposés en séance. Le rapport souligne que :

- Lorsque la compétence était exercée via un syndicat, le guide pratique « L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire » rédigé par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) précise : *le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 représente le coût des charges transférées à prendre en compte.*
- Aux termes des statuts du Syndicat des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais, rédigés en juillet 1997, la commune de Laguiole était membre du syndicat mixte chargé de la gestion des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais.
- Selon les comptes transmis par les agents de la commune de Laguiole, intervenant pour le compte du syndicat, en 2024, la contribution de la commune de Laguiole au fonctionnement du syndicat s'est élevée à 170 000 € (versements du 28/08/2024 et du 31/12/2024 – Cf Grand Livre comptable en annexe).
- Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission propose de retenir une charge transférée d'un montant de 170 000 €.

Monsieur le Maire soumet donc au vote le rapport fixant à 170 000 € annuels la contribution de la commune de Laguiole au processus de transfert de compétence qui lui substitue la Communauté de Communes en responsabilité de la station de ski.

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence par l'EPCI des gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez Viadène et transmis au Conseil Communautaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De valider le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », rapport établi le 27 janvier 2026 par la Commission et exposé ce jour en séance
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 11****-Votants : 12****-Absents : 3**

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**24 février 2026**

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :**Temps de travail**

--
**Aménagement des
horaires d'été
2026**

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20230710_06 en date du 10 juillet 2023 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 25 février 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des bornes quotidiennes du service technique, en raison des fortes chaleurs estivales pouvant aller du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026. Cette modification interviendra **UNIQUEMENT** sur les jours de fortes chaleurs selon les prévisions météorologiques, et après consultation et accord des agents concernés.

Monsieur le Maire propose de réorganiser le service comme suit :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

-Bornes horaires quotidiennes du service technique de 6h à 14h avec un temps de pause obligatoire de 20 minutes à partir de 11h30, au lieu 8h à 17h30 habituellement.

- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le temps de travail sera proratisé en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'aménagement d'horaires sans modification du temps de travail selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :

24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

**Subventions au FSE
 du collège pour les
 voyages scolaires
 --
 Voyage en Suisse**

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du Foyer Socio-Educatif du Collège de la Viadène qui sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle en vue du voyage scolaire des élèves de 4^{ème} en Suisse du 13 au 17 avril 2026. Monsieur le Maire précise que 5 élèves concernés par ce voyage sont domiciliés sur la commune.

Oui cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la participation communale de 100 euros pour les voyages scolaires, par enfant domicilié sur Saint-Amans-des-Côts, soit le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 11****-Votants : 12****-Absents : 3**

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**24 février 2026**

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

**Subvention
exceptionnelle
Comité des Fêtes
(ALCOV)**

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle faite par le Comité des Fêtes de Saint-Amans-des-Côts (ALCOV) d'un montant de 150.00 euros pour couvrir les frais relatifs à diverses manifestations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 euros au Comité des Fêtes (ALCOV).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :

24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

Acquisition de parcelles le long de la RD 34 pour l'aménagement d'un chemin piétonnier

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34, entre le croisement des Molèdes et le croisement de la rue du Château d'Eau, a été acté par le Département qui sera maître d'ouvrage de cette opération, laquelle interviendra en septembre 2026 ; en parallèle avec la réfection de la RD 34 qui ira jusqu'au croisement de la route de St Juery (D197). Une participation financière sera demandée à la commune, dont le montant n'a pas encore été communiqué.

Cet aménagement piétonnier implique d'acquérir une bande de terrain le long de la RD côté nord. Les différents propriétaires ont été contactés et ont donné leur accord.

La division de la parcelle J743, appartenant à Mme BAKSH Adeline sera acquise par le Département.

M. le Maire propose d'acquérir les divisions de parcelles incluses dans les limites de l'agglomération, à savoir :

- la division de la parcelle J375, représentant une surface cédée de 138 m², appartenant à Mme VERMURIE Virginie, au prix de 2 euros le m², avec remise en état du mur d'enceinte en façade.
- La division de la parcelle J376, représentant une surface cédée de 123 m², appartenant à Mme BORIE Fabienne (usufruitière Mme GIQUEL Odile), au prix de 2€ le m², avec remise en état du mur en façade,
- La division de la parcelle J377, représentant une surface cédée de 22 m², appartenant à Mme BORIE Fabienne (usufruitière Mme GIQUEL Odile), au prix de 2€ le m², avec destruction du bâtiment et remise en état du mur en façade.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 34 jusqu'aux Molèdes,
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au Département en ce qui concerne les parties relevant de sa compétence,
- d'approuver le principe d'une participation financière qui sera définie ultérieurement,
- d'acquérir la division de la parcelle J375, représentant une surface cédée de 138 m², à Mme VERMURIE Virginie, au prix de 2 euros le m², avec remise en état du mur d'enceinte en façade., soit un montant de 276 € net vendeur.
- d'acquérir la division de la parcelle J376, représentant une surface cédée de 123 m², à Mme BORIE Fabienne (usufruitière Mme GIQUEL Odile), au prix de 2€ le m², avec remise en état du mur en façade, soit un montant de 246 € net vendeur,
- d'acquérir la division de la parcelle J377, représentant une surface cédée de 22 m², à Mme BORIE Fabienne (usufruitière Mme GIQUEL Odile), au prix de 2€ le m², avec destruction du bâtiment et remise en état du mur en façade, soit un montant de 44 € net vendeur.
- de prendre en charge les éventuels frais de division et les frais de notaire relatifs à cette affaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'De', followed by a period.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 10
-Votants : 11
-Absents : 4

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

Approbation des
CFU 2025
 -
Budgets annexes

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

CONSIDÉRANT

➤ que M. le Maire s'est retiré de la salle et M. Bruno NAYROLLES, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

M. Bruno NAYROLLES propose d'approuver les comptes financiers uniques 2024. Il précise que les CFU du budget Principal ne pourra pas être approuvé aujourd'hui, en raison de contraintes techniques qui ont restreints les échanges avec la trésorerie pendant plusieurs jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les comptes financiers uniques 2025 annexés à la présente délibération, et résumés ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	72 315.47	99 151.44
Recettes	133 646.67	89 093.51
Résultat 2025	61 331.20	-10 057.93

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

BUDGET CAMPING

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	121 347.10	58 423.51
Recettes	128 186.98	52 400.81
Résultat 2025	6 839.88	-6 022.70

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	76 824.06	23 850.61
Recettes	73 740.86	165 788.67
Résultat 2025	- 3 083.20	141 938.06

BUDGET LOTISSEMENT SANGAYRAC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	73 862.35	0.00
Recettes	0.00	0.00
Résultat 2025	- 73 862.35	0.00

BUDGET ATELIER RELAIS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 025.28	16 797.10
Recettes	0.24	17 566.20
Résultat 2025	- 1 025.04	769.10

BUDGET VENTE DE PAIN

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	82 239.45	0.00
Recettes	90 144.30	0.00
Résultat 2025	7 904.85	0.00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Objet :

**Reprise anticipée
des résultats 2025
du budget Principal**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos, et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, un tableau des résultats d'exécution, et l'état des restes à réaliser au 31 décembre, joints à la présente délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

-Après avoir examiné les résultats estimés 2025,

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

-constatant que le CFU fait apparaître :

➤ un excédent de fonctionnement de : **+ 498 915.83 €**

-Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice **+ 498 915.83 €**

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif **+ 252 396.65 €**

C Résultat à affecter = A+B **+ 751 312.48 €**

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) **- 258 040.80€**

E Solde des restes à réaliser d'inv. **- 212 081.89 €**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_15-DE
Reçu le 05/03/2026

F Besoin de financement - 470 122.69 €
(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H + 751 312.48 €
1) G Affectation en réserves + 470 122.69 €
R 1068 en investissement
(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)
2) H Report en fonctionnement R 002 + 281 189.79 €

-Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

Date de convocation :
24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : **+ 61 331.20 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice	+ 61 331.20 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	+ 12 940.85 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 74 272.05 €

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001)	- 20 509.02 €
E Solde des restes à réaliser d'inv.	- 30 038.00 €
F Besoin de financement (Si D+E est positif, F = 0)	- 50 547.02 €

AFFECTATION C=G+H

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 74 272.05 € + 50 547.02 €
(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 23 725.03 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Objet :
**Affectation du
résultat 2025**
**Budget
Assainissement**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2025.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_16-DE
Reçu le 05/03/2026



De

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :

24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **- 1 025.04 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice **- 1 025.04 €**

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif **- 1 166.61 €**

C Résultat à affecter = A+B **- 2 191.65 €**

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) **+ 1679.01 €**

E Solde des restes à réaliser d'inv. **0.00 €**

F Besoin de financement **0.00 €**

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H

1) G Affectation en réserves **0.00 €**

R 1068 en investissement

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 **- 2 191.65 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Objet :

**Affectation du
résultat 2025**

**Budget
Atelier Relais**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_17-DE
Reçu le 05/03/2026



Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Date de convocation :

24 février 2026

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 6 839.88 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice + 6 839.88 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif + 42 624.01 €

C Résultat à affecter = A+B + 56 463.89 €

(hors restes à réalliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) + 30 418.46 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. - 57 459.79 €

F Besoin de financement - 27 041.33

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H + 56 463.89€

1) G Affectation en réserves + 27 041.33€

R 1068 en investissement

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 + 29 422.56 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,

Didier CASSAGNES

Objet :

**Affectation du
résultat 2025**

Budget Camping

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_18-DE
Reçu le 05/03/2026



De

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Date de convocation :

24 février 2026

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 73 862.35 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice - 73 862.35 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif + 141 883.23 €

C Résultat à affecter = A+B + 68 020.88 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) - 116 927.13 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. 0.00 €

F Besoin de financement - 116 927.13 €

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H

1) G Affectation en réserves + 68 020.88 €

R 1068 en Investissement

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 0.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,

Didier CASSAGNES

Objet :
Affectation du
résultat 2025
Budget
Lotissement de
Sangayrac

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_19-DE
Reçu le 05/03/2026



Je

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 3 083.20 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice - 3 083.20 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif + 18 318.44 €

C Résultat à affecter = A+B + 15 235.24 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) + 10 293.71 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. - 48 780.00 €

F Besoin de financement - 38 486.29 €

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H

1) **G Affectation en réserves** + 15 235.24 €

R 1068 en investissement

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) **H Report en fonctionnement R 002** 0.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

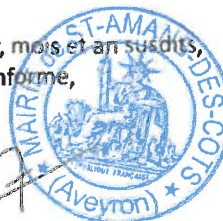
Objet :
Affectation du
résultat 2025
Budget
Structure d'Accueil

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260302-20260302_20-DE
Reçu le 05/03/2026



Je

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
 Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 11
 -Votants : 12
 -Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

Date de convocation :
 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de : + 7 904.85 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice	+ 7 904.85 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif	+ 0.47 €
C Résultat à affecter = A+B	+ 7 905.32 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001)	0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'inv.	0.00 €
F Besoin de financement	0.00 €

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H

1) G Affectation en réserves	0.00 €
R 1068 en investissement	0.00 €
(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	7 905.32 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260302-20260302_21-DE
 Reçu le 05/03/2026

Objet :

**Affectation du
 résultat 2025**

**Budget
 Vente de Pain**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Je

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
 Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 11
 -Votants : 12
 -Absents : 3

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
 24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

Murs des
 cimetières de
 Saint-Amans-des-
 Côts et Touluch

Actualisation du
 plan de
 financement

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'actualiser la délibération n°20260202_07 déterminant le plan de financement de la rénovation des murs des cimetières de Saint-Amans-des-Côts et Touluch, en ajoutant une participation des fonds de concours de la communauté de communes.

Les travaux ont été estimés à 61 872.60 € HT pour le cimetière de Saint-Amans-des-Côts, et 13 595.00 € pour le cimetière de Touluch.

Les travaux de remise en état des murs de cimetière pouvant bénéficier de la DETR 2026, dans le cadre du chapitre « Bâtiments communaux ne percevant pas de loyers », M. le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Cimetière St Amans (40%)	61 872.60 € HT	DETR	30 187.04 €
Cimetière Touluch	13 595.00 € HT	CCACV	19 744.94 €
Total	75 467.60 € HT		
	Auto-financement : 25 535.62 € HT (34 %)		

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus au compte 2116 – Opération 209 – Bâtiments.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

(Handwritten signature of Didier Cassagnes)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260305-20260302_22-DE
 Reçu le 05/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 11****-Votants : 12****-Absents : 3**

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**24 février 2026**

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : M. Gilbert VAYSSIÈRE a donné procuration à Mme Isabelle LEMAIRE.

Objet :

Tarifs location de la salle polyvalente de Saint-Amans-des-Côts, de la salle commune de Touluch, de la vaisselle et des chapiteaux.

M. Didier CASSAGNES a été élu secrétaire de séance.

Suite aux travaux menés pour la rénovation, l'agrandissement et l'aménagement de la salle commune de Touluch, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location définis dans la délibération n°20230509_04 prise en date du 9 mai 2023, et d'ajouter un tarif pour la location de ladite salle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2026 et de révoquer toutes dispositions antérieures :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS ET DE LA SALLE COMMUNE DE TOULUCH

- 100 euros pour une location de 4 jours pour les habitants de la commune,
- 200 euros pour 4 jours pour les personnes extérieures,
- caution de 200 euros demandée à tous les locataires,
- assurance obligatoire,
- location gratuite pour les associations locales.

LOCATION DES CHAPITEAUX

- 10 euros par chapiteau pour les habitants de la commune,
- 20 euros par chapiteau pour les personnes extérieures,
- caution de 50 euros par chapiteau,
- location gratuite pour les associations locales, mais une caution de 50 euros par chapiteau leur sera demandée.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LOCATION DE LA VAISSELLE

- 50 euros pour un service complet pour 50 personnes,
- caution de 50 euros pour un service complet pour 50 personnes,
- location gratuite pour les associations locales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Cassagnes', written in a cursive style.